

PAR COURRIEL

Québec, le 19 novembre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-10-096 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 octobre dernier, concernant le rapport d'analyse pour le CA nommé « Exploitation d'un second lieu de démolage des creusets et de nettoyage des réacteurs et des moules de fusion ainsi que d'un lieu d'entreposage temporaire des scories. ».

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'analyse du 25 octobre 2021, 2 pages;
2. Tableau du RA, 4 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Huot, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 4

c. c. Accès à l'information- Saguenay-Lac-Saint-Jean
dr02acces@environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'ANALYSE
(projet article 22 LQE)

DATE : Le 25 octobre 2021

DEMANDEUR : Niobec inc.
3400, route du Columbium
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

N/RÉF. : 7610-02-01-0204802
402077245

LIEU DU PROJET : Lot 5 730 638 au cadastre du Québec

OBJET : **Exploitation d'un second lieu de démoulage des creusets de scories et de nettoyage des réacteurs et des moules de fusion ainsi que d'un lieu d'entreposage temporaire des scories**

1. NATURE DE LA DEMANDE

Le demandeur, Niobec inc., est une personne morale qui désire exploiter un second lieu de démoulage des creusets de scories et de nettoyage des réacteurs et des moules de fusion ainsi que d'un lieu d'entreposage temporaire des scories. Le projet est visé par le deuxième alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

2. DESCRIPTION DU PROJET

La présente demande vise à rendre l'utilisation possible en tout temps d'un bâtiment déjà existant, et ce, comme mesure de contingence à l'exploitation de la chute à scories et à l'exploitation de l'aire de refroidissement des scories. Les activités qui pourront être réalisées à l'intérieur du bâtiment sont les suivantes :

- Le démoulage des creusets à scorie;
- L'entreposage de scories;
- Le nettoyage par marteau piqueur des réacteurs de fusion et des moules de fusion;
- Entreposage d'équipements divers.

Le bâtiment de 60 pi par 72 pi est de type dôme, construit en 2013 sur une dalle avec murets en béton et muni de porte de garage et d'une porte d'homme.

Démoulage des creusets :

Le démoulage est maintenant réalisé principalement directement dans la chute à scorie. En cas d'impossibilité d'utiliser la chute, le bâtiment servira pour cette tâche.

Entreposage temporaire des scories :

Lorsque la chute à scorie ou le dépoussiéreur de la chute ne sont pas utilisables ou en fonction, il est requis que les scories puissent être entreposées de manière sécuritaire pour une certaine période (maximum 3 mois) avant leur disposition.

Nettoyage par marteau piqueur des réacteurs de fusion et des moules de fusion :

En période hivernale, il n'est pas possible d'effectuer le nettoyage des réacteurs et des moules à l'intérieur du sas de la chute à scorie. La différence de température entre l'extérieur et l'intérieur de la chute colmate les sacs du dépoussiéreur, rendant celui-ci inopérant. En raison de cette contrainte, le bâtiment servira pour cette tâche.

3. LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS PAR LA LOI ET LES RÈGLEMENTS

Documents requis selon la LQE et règlements	Inclus	Commentaires
Résolution mandatant le signataire de la demande dans le cas d'une personne morale	X	
Déclaration du demandeur au sens de l'article 115 et la résolution l'accompagnant dans le cas d'une personne morale	X	Sans déclaration positive.
Attestation que la demande d'autorisation a été transmise à la municipalité conformément à l'article 23 de la LQE.	X	
Frais exigibles selon l'arrêté ministériel	X	Montant de 2098 \$ reçu.
Territoire agricole (zone verte) décision incluse	N/A	

4. LES CONSULTATIONS

Aucune consultation n'a été nécessaire dans le cadre du traitement de cette demande.

5. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Attestation d'assainissement

L'attestation d'assainissement devra être modifiée dans les prochains mois afin d'intégrer les différentes conditions d'exploitation.

6. CONSIDÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS

En tenant compte des exigences environnementales établies, des mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre par le demandeur ainsi que d'autres éléments cités au tableau en annexe, l'évaluation environnementale effectuée pour ce projet permet de recommander la signature de l'autorisation pour l'exploitation du second lieu de démoulage des creusets de scorie et de nettoyage des réacteurs et des moules de fusion ainsi que d'un lieu d'entreposage temporaire des scories.

7. PRIORITÉ DE CONTRÔLE

Un contrôle environnemental de art.37 est suggéré afin de s'assurer que les exigences et les atténuants proposés par le demandeur ont été réalisés.

8. ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE

En tenant compte de la cote de priorité fixée, se référer à la colonne 5 du tableau pour connaître les éléments de vérification si un contrôle est effectué.

PRÉPARÉ ET RECOMMANDÉ PAR:

COORDONNATEUR :

[Signature] 2021/10/22

[Signature]
OCC: 105489

Tableau de l'analyse de la conformité légale et réglementaire et du programme de vérification de conformité

Autorisation pour l'exploitation d'un second lieu de démoulage des creusets de scories et de nettoyage des réacteurs et des moules de fusion ainsi que d'un lieu d'entreposage temporaire des scories

<p>A) Le démoulage des creusets, le nettoyage des réacteurs et des moules de fusion ainsi que l'entreposage temporaire des scories sont des activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement notamment pour la contamination des sols et des eaux souterraines.</p>	<p><u>Respect des exigences de la directive 019 (adaptation):</u></p> <p>Caractérisation des résidus miniers -Caractérisation des résidus miniers (selon l'annexe 2)</p> <p>Mesures de protection des eaux souterraines -Niveau d'étanchéité A selon la caractérisation des résidus miniers (conductivité hydraulique de 10^{-6} cm/s).</p> <p>-Interdiction d'installer une aire d'accumulation de résidus miniers sur un aquifère de classe I.</p> <p>-Ne doit pas avoir d'impact sur l'approvisionnement en eau des usagers.</p> <p>-Le bâtiment doit être conçu de façon à empêcher le transport de contaminants vers les eaux souterraines.</p>	<p>-Mesures incluses à l'autorisation pour l'exploitation de la chute à scorie délivrée le 3 novembre 2016 et modifiée le 20 juillet 2021 (7610-02-01-0204802/401525043/402045411):</p> <p>-Mesures incluses à l'autorisation pour le nettoyage des réacteurs et des moules de fusion délivrée le 12 août 2020 (7610-02-01-0204803/401945718):</p> <p>Les scories sont radioactives. De plus, avec les essais TCLP standard, les scories doivent être considérées lixiviables pour les éléments suivants : Ba, fluorure, Mn et Hg.</p> <p>Le bâtiment où seront réalisées les activités est muni d'une dalle et de murets en béton.</p> <p>Présence d'un aquifère de classe III.</p> <p>Aucun puits d'eau potable n'est présent dans un rayon de 1 km.</p> <p>-Les scories et les résidus de nettoyage des réacteurs et des moules de fusion sont maintenus à l'abri des intempéries à l'intérieur du bâtiment étanche.</p> <p>-Rapport d'inspection du dôme fourni montrant l'état actuel du bâtiment.</p> <p>-Comme mesure de prévention, la toile du dôme sera changée dans son intégralité d'ici la fin de novembre 2021 considérant la présence d'infiltration d'eau à un endroit selon le rapport d'inspection.</p> <p>-Le bâtiment est muni d'une dalle et de murets en béton.</p>	<p>Acceptable :</p> <p>-Les scories générées par la production de ferro-niobium sont radioactives et lixiviables.</p> <p>-Le mélange de réfractaires et de scories provenant du nettoyage des réacteurs et des moules de fusion est considéré comme un résidu minier radioactif et lixiviable</p> <p>Acceptable considérant l'étanchéité du béton de conductivité hydraulique supérieure à 10^{-6} cm/s</p> <p>Acceptable</p> <p>Acceptable</p> <p>Acceptable</p>	<p>Art. 37</p>
---	---	---	--	----------------

	<p>-Toutes les eaux contaminées provenant des aires d'accumulation doivent être captées et traitées au besoin.</p> <p>Entretien du bâtiment de manière à être en mesure de protéger les scories et le mélange de réfractaire et de scories des intempéries et conserver l'étanchéité de la dalle et des murets.</p> <p>Mesure de protection des sols Les matières générées par les activités nettoyage des réacteurs et des moules de fusion et les scories doivent être à l'abri des intempéries et ne doivent pas pouvoir se mélanger au sol en place.</p> <p>Mesure de radioprotection -Des mesures de radioprotection doivent être mises en place notamment lors de l'entreposage des scories.</p> <p>Quantité maximale de scories pouvant être entreposées en même temps et durée d'entreposage limitée.</p>	<p>-Aucune eau générée par les activités.</p> <p>Le bâtiment sera maintenu en bon état en tout temps afin d'empêcher toute infiltration d'eau. Ainsi l'étanchéité de la toile, de la dalle et des murets sera maintenue dans le temps. Des inspections régulières seront faites et les bris seront réparés avant que toute nouvelle tâche en lien avec les scories ne soit réalisée.</p> <p>-Trois activités différentes pourront être réalisées à l'intérieur du dôme à l'abri des intempéries : *Entreposage de scories; *Nettoyage par marteau piqueur des réacteurs de fusion et des moules; *Démoulage des creusets de scories. -Le bâtiment est muni d'une dalle et de murets en béton.</p> <p><u>Entreposage des scories :</u> -Relevés dosimétriques trimestriels et annuels des opérations de chargeuses et du personnel de cour; -Affichage temporaire de présence de radioactivité au dôme (une affiche officielle sera apposée près du dôme selon le règlement des substances nucléaires); -Délimitation de la zone à risque et tampon autour du dôme selon les données de radioactivité prise; -Circulation limitée à la chargeuse dans le secteur (si piéton, une demande d'autorisation spéciale sera demandée à l'agent de radioprotection qui surveillera les résultats pendant l'exposition.</p> <p><u>Entreposage des scories :</u> -L'entreposage des scories en condition de bris de la chute à scories est la tâche qui pourrait nécessiter le plus de temps continu d'utilisation du dôme. -Cinq semaines de production peuvent être entreposées à l'intérieur du dôme de manière</p>	<p>Acceptable</p> <p>Acceptable</p> <p>Acceptable</p> <p>Acceptable considérant l'entreposage temporaire des scories, que le site de Niobec est clôturé et que son accès est contrôlé par un gardien de sécurité.</p> <p>Acceptable</p>	<p>Art. 37</p>
--	---	--	---	----------------

	Nettoyage des lieux après utilisation.	<p>sécuritaire représentant un maximum de 250 morceaux de démoulage de scories.</p> <p>-Le temps de réparer la chute, de transférer les cocos (morceaux de scories) dans la chute et de nettoyer le dôme de trace de scorie pourrait prendre jusqu'à 3 mois consécutifs.</p> <p><u>Nettoyage au marteau piqueur des réacteurs et des moules de fusion :</u></p> <p>Un maximum de 2 semaines est nécessaire pour l'activité de nettoyage au marteau piqueur des réacteurs de fusion et des moules incluant le transfert des scories vers la chute et le nettoyage du dôme.</p> <p>-Lorsque des scories de toutes sortes sont manipulées à l'intérieur de dômes, l'emplacement sera nettoyé pour éviter la contamination par la scorie par la suite.</p> <p>-Niobec confirme qu'une fois le retour à la normale de l'exploitation de la chute à scories incluant le dépoussiéreur, les scories entreposées dans le dôme seront disposées dans la chute le plus tôt possible. Un maximum d'un mois pourrait être nécessaire dans le pire des cas.</p>	Acceptable
B) La réalisation de l'activité de nettoyage des réacteurs et des moules de fusion constitue une activité susceptible d'émettre des particules à l'atmosphère. Les aménagements et les activités réalisées pour la récupération des poussières doivent permettre de les contenir à l'intérieur du bâtiment et des équipements.	<p>Bâtiment muni d'un dépoussiéreur pour la réalisation des activités de nettoyage des réacteurs et des moules de fusion (cassage des réfractaires).</p> <p>Émission de poussières contenues à l'intérieur du bâtiment lors des opérations de cassage des réfractaires.</p>	<p>-Bâtiment étanche muni d'un plancher en béton;</p> <p>-Présence d'un dépoussiéreur mobile, à recirculation d'air, d'une capacité minimum de 3500 CFM pour le captage des poussières;</p> <p>-Rallonge d'échappement installée sur le véhicule du marteau hydraulique pour évacuer les gaz d'échappement à l'extérieur;</p> <p>-Les portes demeurent fermées lors de l'opération. Toutefois, la porte de garage sera fermée le plus possible sur le tuyau d'échappement des gaz du véhicule du marteau hydraulique lors des travaux de nettoyage;</p> <p>-Les travaux seront arrêtés immédiatement si des poussières visibles à l'extérieur sont constatées;</p> <p>-Selon les essais réalisés, aucune poussière n'est visible autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.</p>	<p>Acceptable</p> <p>Acceptable considérant la visite des lieux par la DRAE-02 du MELCC pour constater l'état du bâtiment et voir les installations: Aucune émission de poussières constatée à l'extérieur du bâtiment lors de la réalisation des activités de cassage de réfractaire la porte de garage fermée (avec le tuyau d'échappement en place).</p>
C) -Lors de la réalisation des activités de nettoyage des réacteurs et des moules, des réfractaires	Scories et résidus des réfractaires contaminés de scories considérées comme résidus miniers et disposés dans la chute à scories.	-Les scories sont considérées comme résidus miniers radioactifs.	Acceptable

Art. 37

<p>contaminés et non contaminés sont générés.</p> <p>-Lors de la production de ferriobium, des scories sont générées. -Toutes ces matières doivent être stockées et disposées conformément à la D019 ou à l'article 66 de la LQE.</p>	<p>Tarification associée au Règlement relatif à l'exploitation d'établissements industriels pour la disposition des scories et des résidus des réfractaires contaminés de scories considérés comme résidus miniers radioactifs.</p> <p>Résidus des réfractaires non contaminés disposés dans un site autorisé.</p>	<p>-Une fois l'entreposage temporaire des scories terminé, les scories sont disposées dans la chute à scories.</p> <p>-Les résidus des réfractaires contaminés sont considérés comme résidus miniers radioactifs.</p> <p>-Une fois les travaux de nettoyage des réacteurs et des moules de fusion terminés, tout le matériel au sol (réfractaire contaminé) est acheminé dans la chute à scories.</p> <p>Mesures incluses aux autorisations déjà délivrées pour l'exploitation de la chute à scorie (7610-02-01-0204802/401525043/402045411) et pour le nettoyage des réacteurs et des moules de fusion à l'intérieur du bâtiment de la chute à scorie (7610-02-01-0204803/401945718):</p> <p>-Les scories et les réfractaires contaminés de scories sont disposés dans la chute à scories et seront comptabilisés au SENV comme résidus radioactifs. La quantité sera estimée selon la production.</p> <p>Les résidus des réfractaires non contaminés sont déposés dans un conteneur dédié à cette matière et sont disposés dans un site autorisé.</p>	<p>Acceptable considérant les mesures déjà en place</p> <p>Conforme à l'article 66 de la LQE</p>	<p>Art. 37</p>
<p>D) L'exploitation d'un site de cassage de réfractaire est susceptible d'entraîner une hausse du climat sonore dans les environs immédiats et doit être considérée comme une source potentielle de nuisance.</p>	<p>Respect des exigences de la note d'instruction 98-01 pour l'exploitation du site.</p>	<p>Engagement concernant le respect du bruit pour l'utilisation du dôme comme mesure de contingence.</p>	<p>Acceptable</p>	